

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 830 – DEVIS SPL DESTINATION LES SABLES
D'OLONNE – SPECTACLE PINOCCHIO**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis de la SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, pour la location de la salle le trois Mâts, la location du matériel de sonorisation et la location du matériel d'éclairage, pour le spectacle PINOCCHIO, qui aura lieu le vendredi 25 novembre 2022, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 5 182,40€ HT (soit 6 218,88€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 6132 et 4020 33 6135).

Article 3: De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint